

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Vieillevigne, Les Petites Landes, Le Taillis, La rivière, Le
Tertre (CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de tranchée en enrobé réalisés par EUROVIA, route de Vieillevigne, route des Petites Landes, Le Taillis, Le Tertre et La Rivière (CORDEMAIS) le 23/01/2023, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur l'avoie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 23/01/2023 au 26/01/2023, route de Vieillevigne, route des Petites Lande, le Taillis, la rivière et le Tertre :

- La circulation de tous les véhicules est interdite sauf pour le passage des cars le matin et le soir.
- Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : EUROVIA – 3 RUE DE LA METALLURGIE - 44470 CARQUEFOU

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 20/01/2023

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS